

Les dispositifs d'apprentissage de la langue du pays d'accueil pour les primo-arrivants en Belgique, en Europe et au Québec.

Rapport destiné au Service de la langue française du
Ministère de la Communauté française de Belgique

Sonia Gsir

sous la supervision de

Marco Martiniello

octobre 2006

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION	3
II. COMPARAISON DES DISPOSITIFS	4
1. <u>Les programmes d'intégration</u>	4
2. <u>Les dispositifs d'apprentissage de la langue</u>	9
3. <u>Le public-cible des dispositifs</u>	12
4. <u>Des objectifs des dispositifs aux bénéfices ou aux sanctions</u>	14
5. <u>Des cours gratuits, payants, rémunérés ou remboursés</u>	17
6. <u>Conclusion</u>	19
III. PISTES DE REFLEXION ET SUGGESTIONS.....	22
1. <u>La place de l'intégration linguistique dans la politique d'intégration</u>	22
2. <u>La promotion de l'intégration linguistique et du plurilinguisme</u>	22
3. <u>Le public à cibler</u>	23
4. <u>Les objectifs des dispositifs</u>	23
5. <u>Des mesures concrètes</u>	24
IV. BIBLIOGRAPHIE	25
V. WEBOGRAPHIE	27
VI. ANNEXES	28
1. <u>Tableau récapitulatif des dispositifs</u>	28
2. <u>Liste des abréviations</u>	29

I. INTRODUCTION

La formation linguistique des migrants fait souvent partie de programmes ou de parcours d'intégration qui comprennent d'autres cours tels des cours d'éducation civique ou sur les normes et valeurs du pays d'accueil ou encore des formations professionnelles. Même si les modèles d'intégration varient d'un pays à un autre, le migrant considéré comme intégré maîtrise la langue du pays d'accueil. Ce rapport vise un double objectif. D'une part, il s'agit de présenter les différents programmes d'apprentissage de la langue mis en place pour les primo-arrivants en Belgique, dans d'autres pays européens (l'Allemagne, l'Autriche, le Danemark, la France et les Pays-Bas) et au Canada (Québec) dans une perspective comparative en mettant en avant les approches récentes et les instruments d'intégration spécifiques. D'autre part, en se basant sur cette analyse comparative, le but est de proposer une série de pistes de réflexions et d'indications concrètes pour une politique concernant ces dispositifs en Communauté française de Belgique.

Les programmes ou cours qui sont décrits dans le présent rapport concernent exclusivement des dispositifs organisés ou financés par une autorité publique. Dans la plupart des pays, les possibilités d'apprentissage de la langue sont évidemment plus nombreuses. Les nouveaux immigrants ont aussi, quand ils disposent de moyens financiers appropriés, la possibilité de suivre des cours payants dispensés dans des établissements privés.

Ce rapport se focalise sur les dispositifs d'apprentissage de la langue qui visent les migrants adultes. Les migrants mineurs apprennent plutôt la langue du pays d'accueil via la scolarisation. Et des dispositifs spécifiques sont parfois mis en place pour faciliter l'insertion des mineurs primo-arrivants dans le cursus scolaire. C'est le cas des classes-passerelles créées au sein des enseignements primaire et secondaire de la Communauté française. L'objet du rapport porte plutôt sur les cours de langue proprement dit que sur ceux d'alphabétisation. Il cherche à mettre en évidence les dispositifs destinés aux primo-arrivants en situation régulière. Les primo-arrivants sont des migrants arrivés récemment dans le pays d'accueil ou reconnus comme tels par les pouvoirs publics. A ne pas confondre avec le terme primo-migrants, synonyme de première génération d'immigrants. Les primo-migrants ne sont plus nécessairement des primo-arrivants.

Les sources principales qui ont permis la rédaction de ce rapport sont de deux types. Premièrement, il s'agit des informations disponibles sur les sites internet des Ministères ou des organismes chargés de l'intégration des différents pays étudiés. C'est la raison pour laquelle une *webographie* suit la bibliographie et fournit les principaux sites de référence. Deuxièmement, ce sont des recherches récentes et des rapports réalisés sur les programmes ou les politiques d'intégration en Europe. Ce rapport ne se base donc pas sur une enquête de terrain. Par conséquent, les informations données pour certains pays sont parfois plus détaillées que pour d'autres en raison de la limite des sources. Enfin, il n'a pas pour but d'évaluer le fonctionnement ou les résultats des dispositifs d'intégration linguistique même si quelques données transparaissent parfois à ce sujet.

II. COMPARAISON DES DISPOSITIFS

Cette première partie décrit les dispositifs en termes d'apprentissage de la langue destinés en particulier aux primo-arrivants en Allemagne, en Autriche, au Danemark, en France, aux Pays-Bas, au Québec et en Belgique. De manière à mettre en évidence les spécificités de chaque cas mais aussi afin de permettre une lecture transversale, les dispositifs sont présentés comme suit : le premier chapitre porte sur leur ancrage dans les programmes d'intégration qui sont décrits brièvement, le deuxième chapitre aborde le contenu et l'organisation des dispositifs tandis que les troisième, quatrième et cinquième chapitres précisent respectivement les groupes-cibles, les objectifs et les coûts des dispositifs. Enfin, la conclusion explique les tendances qui se dessinent dans les divers pays étudiés.

1. Les programmes d'intégration

Ce premier chapitre donne un aperçu du cadre législatif de l'intégration. Il se focalise sur les programmes d'intégration en général en cherchant à mettre en évidence la manière dont la connaissance de la langue est envisagée dans les politiques d'intégration. Il indique aussi quelles sont les autorités compétentes pour l'exécution de ces programmes ainsi que le budget qui leur est attribué pour la mise en œuvre et les instruments d'intégration spécifiques éventuels.

Allemagne

La politique d'intégration définie par le gouvernement fédéral est basée sur le principe que plus il soutient les efforts d'intégration, plus les exigences seront strictes pour les migrants. La connaissance de l'allemand y est définie comme une condition préalable à une intégration réussie dans la société. Dans cette optique, la nouvelle loi sur l'immigration (*Zuwanderungsgesetz*) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005 prévoit un programme d'intégration obligatoire. Le gouvernement fédéral a misé sur une réorganisation plus centralisée des cours d'allemand qu'il soutenait auparavant via trois ministères différents et qui n'étaient pas nécessairement obligatoires. La nouvelle loi offre un programme pour mieux coordonner les mesures d'intégration aux niveaux fédéral, local et au niveau des länders. Le gouvernement allemand indique clairement que la nouvelle loi sur l'immigration permet la gestion des migrations en considérant la capacité d'intégration de la République fédérale. «*L'intégration n'est plus simplement un travail social mais c'est aussi une gestion des migrations* ».

Le programme d'intégration comporte des cours de langue allemande et un cours d'éducation civique de 30 heures qui consiste en une explication du système politique allemand, du système social et des principes comme l'égalité des droits, la tolérance et la liberté religieuse. La mise en œuvre du programme est réalisée par un organe du Ministère de l'Intérieur, l'Office fédéral des migrations et réfugiés ou BAMF (*Bundesamt für Migration und Flüchtlinge*). Le BAMF indique au migrant s'il doit ou non suivre un cours d'intégration et lui fournit une attestation d'autorisation à participer au cours ainsi qu'une liste des organismes publics ou privés, agréés et qui proposent des cours adaptés. Le budget fédéral alloué pour les cours d'intégration s'élevait à 208 M€ pour l'année 2005.

Une attention particulière est accordée aux **femmes migrantes**, qui en raison de leur milieu, de leur religion ou de leur statut dans leur pays d'origine, ne peuvent participer aux mesures communes d'intégration. Des cours spéciaux d'intégration leur sont proposés pour les

préparer à participer à des cours d'allemand et pour les inciter à suivre une formation professionnelle.

Enfin, parmi les mesures d'intégration il faut noter la publication d'**un guide pour l'Allemagne**. Ce manuel est destiné aux migrants ayant l'intention de venir s'établir durablement en Allemagne et qui souhaitent, au préalable ou dès leur arrivée, s'informer sur la vie en Allemagne. C'est une source d'informations d'ordre général sur le pays et ses habitants, la politique et le droit, l'emploi et la sécurité sociale ainsi que sur la vie quotidienne. Il comporte aussi une section qui explique les cours d'intégration.

Autriche

La question du manque d'intégration des migrants a été au cœur des débats du gouvernement autrichien. Cela l'a conduit à modifier la loi sur les étrangers en 2002 et à élaborer la convention d'intégration obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2003. Avec cette convention, l'intégration est comprise comme l'acquisition de la langue allemande¹. Depuis le 1^{er} janvier 2006, avec la nouvelle loi relative au permis d'établissement et au permis de séjour, les migrants doivent se soumettre à **la nouvelle convention d'intégration** (*integrationsvereinbarung*) qui est considérée comme un outil fondamental de la politique d'intégration future². Son objectif est l'apprentissage de l'allemand soit la capacité de lire et d'écrire pour participer à la vie sociale, économique et culturelle en Autriche.

Le Fonds autrichien de l'intégration (*Österreichischer Integrationsfonds - Fonds zur Integration von Flüchtlingen und Migranten*) qui dépend du Ministère de l'Intérieur est depuis 2002, l'institution responsable de l'apprentissage de l'allemand par les migrants dans le cadre de la convention d'intégration. Le Fonds est responsable de la diffusion de l'information au niveau national, de l'évaluation régulière des organismes d'apprentissage de la langue et de la certification.

Danemark

La loi sur l'intégration dont le Danemark s'est doté en 1999 a pour but d'assurer que la plupart des compétences des nouveaux arrivants et des réfugiés soient reconnues. La loi d'intégration des étrangers (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2001) prévoit un programme d'introduction à la société danoise. Depuis lors, ce programme est défini par la loi du 28 mai 2003 sur l'enseignement du danois aux adultes étrangers (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2004). Elle traduit les trois objectifs de la politique d'intégration danoise : faciliter l'intégration et la participation par l'acquisition de compétences linguistiques et socioculturelles, rendre les étrangers autonomes et actifs sur le marché du travail et promouvoir l'emploi de la langue danoise. L'intégration rapide des migrants sur le marché du travail est l'objectif majeur de la politique d'intégration danoise. En mai 2005, le gouvernement a ainsi lancé son plan d'intégration 'Une nouvelle chance pour chacun' qui consiste en initiatives relatives aux efforts locaux envers l'intégration, l'éducation et l'emploi.

Le programme d'introduction à la société danoise comprend un cours de compréhension de la société danoise de 20 heures minimum dont le migrant peut être dispensé si la municipalité juge que ses connaissances sont suffisantes, ainsi que des cours de danois et un programme d'activation. Chaque nouvel arrivant est obligé de signer un contrat individuel avec sa municipalité de résidence.

¹ König and Perchinig, 2003, p. 17.

² König and Perchinig, 2005, p.27.

Le Ministère des réfugiés, de l'immigration et de l'intégration est responsable du programme d'intégration mais ce sont les municipalités qui sont chargées de l'organisation des cours. Elles les organisent elles-mêmes parfois en se coordonnant, ou en déléguant à des prestataires. Les subventions qu'elles reçoivent dépendent du résultat et varient selon que l'étranger a réussi l'examen de danois endéans les trois ans (environ 2800€) ou a trouvé un emploi (4200€). Le coût est estimé à 120 M€.

Au Danemark, la loi prévoit la possibilité (l'obligation jusqu'en 2004) pour les municipalités de créer **des Conseils d'intégration** si cinquante personnes le demandent. Ces conseils sont des organes consultatifs qui peuvent donner des avis à la municipalité ou formuler des recommandations concernant la politique d'intégration. Enfin, le Ministère des réfugiés, de l'immigration et de l'intégration a publié **un manuel pour les nouveaux citoyens de la société danoise** qui donne diverses informations sur le Danemark en tant qu'État de droit, le logement, la famille, l'éducation, le marché du travail, etc. La connaissance de la langue danoise y est présentée comme la clé de la société, de l'éducation, la vie sociale et l'emploi.

France

Sous l'impulsion du Président de la République, le comité interministériel à l'intégration qui s'est réuni en 2003 et 2004 a engagé une réforme en profondeur de la politique d'intégration en faveur des populations étrangères et d'origine étrangère. Renforcer l'accueil des nouveaux arrivants et leur maîtrise de la langue française est devenu une priorité. Ce comité a adopté la création d'un contrat d'accueil et d'intégration défini par la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005. Il a été mis en place dès le 1^{er} juillet 2003 dans plusieurs départements pilotes puis étendu à toute la France depuis juillet 2006 suite à la nouvelle loi relative à l'immigration et à l'intégration (Loi du 24 juillet 2006).

Le **contrat d'accueil et d'intégration** (CAI) vise à promouvoir systématiquement l'apprentissage du français au bénéfice des nouveaux migrants pour lesquels la communication est jugée impossible ou difficile, ce qui n'était pas le cas auparavant. Les étrangers admis pour la première fois en France doivent donc depuis 2006 signer un CAI. Ils s'engagent ainsi à respecter les lois et les valeurs de la République, à suivre une formation civique de 6 heures et si nécessaire une formation linguistique. La formation civique comporte une présentation des institutions françaises et des valeurs de la République, notamment l'égalité entre les hommes et les femmes et la laïcité. Elle se déroule, si possible, dans un délai d'un mois après la séance d'accueil organisée par l'Agence Nationale de l'Accueil des Étrangers et des Migrations (ANAEM). La formation peut être traduite dans les principales langues des pays d'origine. Elle peut être complétée par une journée d'informations facultative afin de mieux connaître les principaux services publics : 'Journée Vivre en France'.

La politique d'intégration dépend du Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement mais elle est mise en œuvre par l'ANAEM et par le Fonds d'Action et de Soutien à l'Intégration et à la Lutte contre les Discriminations (FASILD). Le FASILD est chargé d'organiser les cours de langue. En 2004, un budget de 27 M€ a été alloué à l'organisation de ces cours.

Pays-Bas

La politique d'intégration est en plein remaniement aux Pays-Bas. Si elle se base encore sur la loi du 9 avril 1998 sur l'intégration des primo-arrivants ou loi WIN (*Wet inburgering*

nieuwkomers) en vigueur depuis le 30 septembre 1998. Dès 2007, celle-ci va être remplacée par un nouveau système.

L'objectif de la loi WIN actuelle est de stimuler l'autonomie des migrants et de leur permettre d'avoir rapidement accès au marché de l'emploi via un programme d'intégration. Le programme d'intégration comprend des cours de néerlandais, des cours d'orientation sur la société néerlandaise et des cours d'orientation professionnelle aux Pays-Bas. Dans les six semaines suivant leur inscription, les primo-arrivants doivent se faire enregistrer pour passer un test d'intégration. C'est une évaluation qui vise à déterminer leurs besoins et à établir **un trajet d'intégration**. Les primo-arrivants reçoivent en outre un encadrement social et sont accompagnés tout au long de leur trajet d'intégration. Certains ont aussi la possibilité de suivre un trajet double (*duaal traject*) qui combine l'apprentissage de la langue et une formation professionnelle voire un emploi.

Le Ministère de la Justice est chargé de la politique d'intégration qui est mise en œuvre via les communes. Elles sont tenues d'informer les migrants qui s'établissent sur leur territoire du test et du programme d'intégration. Le Ministère de la Justice a débloqué en 2003 un budget de 182 M€ pour les programmes d'intégration des primo-arrivants. Ce budget passe à 110 M€ en 2004, avec une compensation supplémentaire pour les municipalités n'ayant que peu de réserves.

La nouvelle loi sur l'intégration des primo-arrivants doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Elle part du principe que chaque migrant est personnellement responsable de son intégration, que celle-ci est obligatoire et qu'il doit en assumer les coûts. Les migrants devront donc payer leurs cours d'intégration (ouverture d'un marché des cours d'intégration) pour préparer le passage de l'examen d'intégration obligatoire. Les communes ont un rôle pivot dans la mise en œuvre du nouveau système d'intégration et doivent s'assurer que les migrants visés par la loi passent cet examen.

Par ailleurs, une toute nouvelle loi, **la loi d'intégration à l'étranger** (*Wet inburgering in het buitenland*) est entrée en vigueur le 15 mars 2006. Elle contraint certaines catégories de migrants en particulier ceux qui arrivent dans le cadre d'un regroupement familial à se soumettre dans leur pays d'origine à un examen oral en néerlandais de connaissance du néerlandais et de la société néerlandaise. Elle est mise en œuvre par les autorités diplomatiques néerlandaises qui organisent donc l'examen dans les pays d'origine.

Québec

Le gouvernement du Québec considère l'apprentissage de la langue française comme un élément essentiel de l'intégration sociale, culturelle et professionnelle des nouveaux arrivants. Il explique en détail les raisons essentielles d'apprendre cette langue (communiquer efficacement au quotidien, travailler en français, exercer une profession ou faire des affaires au Québec, participer à la vie culturelle, civique et sociale ou encore soutenir ses enfants à l'école) et résume « *Apprendre le français est le premier pas vers la réussite de votre participation pleine et entière à la société québécoise!* »³

Apprendre le Québec. Guide pour réussir mon intégration est une sorte de mode d'emploi du Québec avec des conseils et des informations pratiques sur les services d'accueil et d'aide à l'intégration, la société québécoise, les services publics, le logement, les documents

³ <http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/langue-francaise/informer/raisons-apprendre.html> (consulté 15/09/2006)

importants, le système de santé, les services bancaires, l'emploi, etc. Il est présenté de manière interactive en ce sens que des espaces sont réservés au migrant où il peut faire le bilan de ses démarches en regard du thème abordé par le chapitre. L'un des chapitres concerne l'apprentissage du français. Ce guide comprend des informations qui concernent l'intégration mais aussi l'immigration. L'intégration se prépare avec le projet d'immigrer du migrant. Elle est abordée comme devant faire partie du projet d'immigration du migrant.

Le Ministère de l'Immigration et des Communautés Culturelles (MICC) conclut des ententes pour l'ouverture de classes de français avec des établissements d'enseignement reconnus, des organismes communautaires et des employeurs à travers le Québec. Ces partenariats ont été mis en place afin de permettre aux personnes immigrantes d'apprendre le français tout en favorisant leur intégration socioprofessionnelle dans des milieux de vie francophones. Le budget annuel alloué est de 30 M€.

Belgique

L'approche de l'intégration linguistique se différencie en fonction des régions et des communautés. Notons toutefois une initiative fédérale récente en matière d'intégration des primo-arrivants, le site internet Newintown.be créé en 2004 qui comporte toute une série d'informations pratiques sur la Belgique et les mesures d'intégration⁴. Quant aux régions, elles sont compétentes en matière d'intégration des étrangers. Parmi les compétences des communautés se trouvent l'enseignement, la culture et l'aide sociale. Il convient donc de distinguer l'intégration linguistique en Flandre, en Wallonie et à Bruxelles, région bilingue en soulignant d'emblée que contrairement à la Communauté flamande qui a développé une véritable politique d'intégration avec dès 1990, la création de centres régionaux d'intégration, ni la Communauté française ni la région wallonne n'ont développé de véritables politiques d'intégration des migrants.

En Flandre, les institutions communautaires et régionales sont fusionnées. La politique d'intégration de la Communauté flamande a instauré le droit et l'obligation à l'intégration civique par son décret du 28 février 2003 relatif à la politique flamande d'intégration civique (en vigueur depuis le 1^{er} avril 2004), concrétisé dans l'arrêté d'exécution du 30 janvier 2004. L'objectif de cette politique est triple : apprendre le néerlandais aux primo-arrivants, les familiariser avec le fonctionnement de la société flamande et faciliter leur reconnaissance comme citoyens à part entière par la société.

Le primo-arrivant en Flandre est désormais tenu de suivre **un parcours d'intégration civique** (*inburgeringstraject*). Ce parcours d'intégration est envisagé comme un processus interactif avec des engagements pris de la part du migrant et de la société d'accueil. Le migrant signe d'ailleurs un contrat d'intégration civique avec le bureau d'accueil dont il dépend. Le parcours d'intégration civique consiste en un programme de formation et un accompagnement individuel du nouvel arrivant. Selon les besoins du migrant, le programme de formation peut comporter trois volets: le néerlandais comme seconde langue, l'orientation sociale (fonctionnement des institutions belges, informations pratiques sur la vie en Belgique) et l'orientation professionnelle.

La mise en œuvre de ce parcours d'intégration civique est le fruit d'une interaction entre différents partenaires. Ainsi huit bureaux d'accueil sont chargés d'encadrer le parcours d'intégration. La Maison du néerlandais (*Huis van het Nederlands*) informe le migrant sur les

⁴ Ce site repris dans la webographie s'adresse aux personnes et organismes qui soutiennent l'intégration des primo-arrivants ainsi qu'à ces derniers.

lieux d'apprentissage du néerlandais langue seconde et vérifie que l'offre correspond à ses besoins individuels. Enfin, l'Office flamand pour l'Emploi (VDAB) accompagne le migrant dans sa recherche d'un emploi.

En Wallonie, la politique d'intégration se base sur le décret du gouvernement wallon relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère du 4 juillet 1996 et son arrêté d'exécution du 6 mars 1997. Ce décret a permis la création et le subventionnement de sept **centres régionaux d'intégration** (CRI). Ces centres sont situés à Charleroi, La Louvière, Mons, Namur, Liège, Verviers et Tubize en Brabant wallon. Outre leurs missions de développer des activités d'intégration en matière sociale, socioprofessionnelle, de logement et de santé, de collecter des données statistiques et de les traiter, les centres accompagnent les migrants dans leurs démarches d'intégration en les orientant vers d'autres structures telles des associations ou des centres de formation. Ils cherchent à promouvoir leur participation à la vie culturelle, sociale et économique et à encourager les échanges interculturels et le respect des différences. Certains d'entre eux organisent des cours de français langue étrangère (FLE). L'intégration en région wallonne se fait donc sur une base volontaire. Les CRI sont agréés et subventionnés par la Direction Générale de l'Action Sociale et de la Santé (DGASS) du Ministère de la Région wallonne. C'est aussi la DGASS qui subsidie les associations actives dans le champ de l'intégration.

En Région de Bruxelles-Capitale, la politique d'intégration est prise en charge par la Commission communautaire française (COCOF) d'une part, et par la Commission communautaire flamande, *Vlaamse Gemmeenschapcommissie* (VGC) d'autre part. Cette dernière vise à promouvoir l'intégration dans la communauté flamande notamment par le biais de cours de néerlandais. Elle collabore avec le centre régional d'intégration Le Foyer. La COCOF développe des programmes fondés sur le décret de cohésion sociale du 13 mai 2004 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006. Un de ses objectifs est l'accueil des primo-arrivants et notamment le soutien des actions qui visent à l'apprentissage du français langue étrangère. En outre, un Plan bruxellois pour l'alphabétisation (PBA) a été approuvé en 2002 et est principalement mis en œuvre par l'asbl Lire et Écrire Bruxelles.⁵ Son champ d'action prioritaire est l'alphabétisation mais il vise aussi l'apprentissage du FLE.

Ainsi, en Wallonie et à Bruxelles, une multitude d'associations offrent aux migrants la possibilité de suivre des cours de français langue étrangère⁶. Mais leurs actions en matière d'intégration linguistique ne sont pas coordonnées par les pouvoirs publics. La Communauté française de Belgique est avant tout un pouvoir subsidiant pour ces associations.

2. Les dispositifs d'apprentissage de la langue

Ce chapitre présente plus spécifiquement différents aspects des dispositifs de formation linguistique proposés par les différentes politiques d'intégration : les types de cours proposés et leur structure, le volume d'heures, leur fréquence, le délai pour les suivre et y avoir accès, les opérateurs et la formation éventuelle des enseignants. Un tableau récapitule en annexe les principaux éléments des dispositifs.

Allemagne

⁵ Bastyns et Stercq, p. 73.

⁶ Voir par exemple, pour Bruxelles la liste des établissements ou associations de cours de français langue étrangère dans les annexes de Perrin, 2005.

Le cours d'intégration consiste en deux cours d'allemand d'un volume de 300 heures chacun : un cours de base et un cours intermédiaire qui sont chacun divisés en trois modules afin de rencontrer les besoins individuels des migrants. Ils peuvent être suivis à temps plein ou à temps partiel. Les cours sont donnés par des prestataires publics ou privés agréés par le BAMF et qui doivent respecter les prescriptions réglementaires comme la qualification des enseignants, le nombre de migrants par cours (25 personnes maximum). L'organisme Grone, par exemple, est un des leaders de la formation continue en Allemagne. Il est accrédité par le BAMF. Depuis 2005, les migrants peuvent obtenir des bons pour y suivre des cours d'intégration dans l'un de ses 62 centres de formation. Le cours d'intégration doit être accompli dans un délai de deux ans.

La plupart des pays d'accueil incitent à apprendre la langue du pays d'accueil ou à améliorer leurs connaissances tous les migrants y compris ceux qui n'y sont pas obligés dans le cadre d'un programme d'intégration. Les migrants peuvent alors suivre des cours qui ne sont pas organisés par le gouvernement ou son agence compétente. Ainsi en Allemagne, le gouvernement rappelle que de nombreux cours de langue sont proposés et qu'il suffit de s'informer auprès des associations de bienfaisance, dans les mairies ou dans les universités, les universités populaires, (*Volkshochschule*), les centres culturels internationaux ou les écoles de langue privées (*Sprachschulen*)

L'Allemagne offre aussi une formule particulière : les 'cours en tandem' (*Tandem-Kurse*). Il s'agit alors d'organiser des rencontres avec une personne de langue maternelle allemande qui enseigne la langue allemande. En contrepartie, le partenaire du tandem (le migrant) initie à sa propre langue maternelle. Dans certaines villes, des agences aident à trouver un partenaire de tandem. Il peut aussi être trouvé en insérant une petite annonce dans un journal local.

Autriche

Le programme d'intégration est composé de deux modules. Le premier est un module d'alphabétisation de près de 56 heures (75 unités de 45 minutes) et le second est un module d'allemand de 225 heures. Le migrant est invité à participer à ce programme dès son arrivée et dispose d'un délai de cinq ans pour suivre les cours mais il lui est conseillé de l'avoir suivi endéans les deux ans de son arrivée sous peine de sanctions (Cf. 4.). Les cours sont dispensés par plus d'une centaine de prestataires publics ou privés agréés par le Fonds pour l'Intégration des Réfugiés et des Migrants.

Danemark

Un programme personnalisé est établi avec l'opérateur en fonction du contrat individuel d'intégration. Le contrat détermine le niveau initial des cours de danois que le migrant doit suivre. Il peut également déterminer les activités et les compétences dont il aura besoin avant de commencer à chercher un emploi ou à faire des études. Le contrat doit être établi dans le courant du mois qui suit l'obtention du permis de séjour et l'inscription à la commune.

Trois cours comportant chacun six modules sont proposés. Ils comptent un maximum de 2000 heures qui comprennent aussi l'étude individuelle du migrant. Le migrant doit commencer à suivre les cours un mois après son installation dans la commune dans laquelle il doit logiquement demeurer jusqu'à la fin de la formation linguistique soit trois ans. Pour les migrants qui ne pourraient suivre ce cours intensif de 30 heures par semaine parce qu'ils ont commencé à travailler ou à suivre une formation, la municipalité doit offrir d'autres cours de danois. Le contenu des cours est défini par le Ministère de l'Éducation.

France

Le cours de français est structuré en modules et compte de 200 à 500 heures maximum. Après un bilan individuel, le migrant est orienté vers le cours approprié à ses besoins. Tous les trois mois, la progression individuelle fait l'objet d'un bilan d'étape. Le CAI a une durée d'un an mais est renouvelable deux fois. L'accessibilité des cours est considérée comme importante, les formations se déroulent sur plusieurs communes du département, de façon à limiter les déplacements. Par ailleurs, un dispositif national de formateurs est organisé par le FASILD. Il existe donc des formations spécifiques à l'enseignement du français à des primo-arrivants.

Pays-Bas

Actuellement, le programme d'intégration est adapté aux besoins du migrant et le volume des cours de néerlandais est généralement de 600 heures pour les primo-arrivants. Sa durée est de un an à un an et demi. Les cours sont donnés par les centres régionaux de formation.

Dans le nouveau système d'intégration, le programme d'intégration a une durée de trois ans maximum et comprend une formation civique et linguistique. Le marché de la formation est ouvert, le migrant peut donc s'adresser à l'organisme de son choix pour apprendre le néerlandais et se préparer à l'examen d'intégration obligatoire.

Quant à l'examen d'intégration civique à l'étranger, les migrants peuvent le préparer en achetant via une librairie ou via le site internet Naarnederland.nl, un package d'éducation (63,90€) qui contient un film sur les Pays-Bas, une brochure avec des images du film et un CD avec toutes les questions potentielles du test sur la société néerlandaise et trois simulations du test linguistique.

Québec

Les dispositifs mis en place par le Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) sont multiples. D'abord, rappelant qu'il s'agit d'un critère de sélection à l'immigration, le MICC invite les migrants potentiels à apprendre le français dans le pays de départ via des écoles de langue ou des Alliances françaises. Le MICC signe d'ailleurs des ententes avec certaines de ces institutions auxquelles il fournit du matériel didactique comme des cahiers et manuels produits au Québec pour l'enseignement et l'apprentissage du français, langue seconde ou encore des ouvrages d'auteurs québécois.

Ensuite, des dispositifs sont accessibles en ligne sur le site du MICC. Ils permettent surtout au migrant d'évaluer ses connaissances en français par des tests et de les renforcer grâce à une banque d'exercices de français en ligne. Ils comprennent également un outil d'autoformation du français écrit lié aux réalités du travail ainsi qu'un répertoire de logiciels, de sites et de cours à distance. La mise en ligne d'un cours de français langue seconde de niveau intermédiaire est annoncée pour 2007.

Enfin, le MICC propose aux migrants arrivés au Québec, diverses formules de cours gratuits pour un volume qui varie de 990 à 1800 heures: cours intensifs à temps complet, cours à temps partiel et cours sur mesure avec différents niveaux (débutant, intermédiaire ou avancé). Les cours sont organisés en partenariat avec des cégeps (Collèges d'enseignement général et professionnel), des universités et des organismes communautaires (des organismes non gouvernementaux et à but non lucratif qui s'engagent auprès du MICC à fournir divers services d'intégration aux immigrants.).

Des centres d'auto-apprentissage du français (CAF) sont aussi mis à disposition des migrants qui ne peuvent pas suivre des cours en classe. Celui de Montréal s'adresse aux travailleurs en entreprise ayant une connaissance minimale du français. Et celui de Québec s'adresse à toute personne immigrante adulte désirant améliorer son français oral ou écrit.

Le MICC s'associe également aux entreprises pour offrir des cours de français en milieu de travail afin d'atteindre aussi les travailleurs migrants.

Belgique

Le parcours d'intégration civique flamand comprend un parcours primaire et un parcours secondaire. Sa durée varie entre 120 et 180 heures. Une fois inscrit dans une commune, le migrant doit débiter le parcours endéans les trois mois.

En Wallonie ou à Bruxelles, chaque primo-arrivant est libre de suivre des cours de langue dans les organismes ou associations qui proposent des cours de français langue étrangère ou de néerlandais langue seconde. Il peut s'adresser à des associations comme la Coordination et Initiatives pour Réfugiés ou Étrangers (CIRÉ) dont l'école de français langue étrangère et d'alphabétisation a été une de ses premières activités, à des instituts de promotion sociale, à l'Enseignement à Distance, etc. Le contenu, la durée et le niveau des cours peuvent varier sensiblement d'une association à une autre. A titre d'exemple, les cours de français au CIRÉ sont donnés durant toute l'année scolaire en cours du jour ou du soir. Des classes d'une quinzaine de personnes sont organisées suivant les niveaux de connaissance. En promotion sociale, les programmes sont organisés sur base d'unités de formation. Ainsi, l'institut de formation continuée de Liège organise des cours de français pour non-francophone de niveaux débutant et moyen. Des formations spécifiques à l'enseignement du français langue étrangère (FLE) sont organisées mais elles ne sont pas obligatoires pour tous les formateurs.

3. Le public-cible des dispositifs

Les programmes d'intégration et en particulier les dispositifs d'apprentissage de la langue du pays d'accueil sont généralement destinés à des primo-arrivants mais pas exclusivement. Certaines catégories en sont toutefois exclues. Cinq critères de sélection du public-cible apparaissent généralement:

- l'âge (les cours sont destinés à des adultes) ;
- l'origine (les cours sont destinés à des ressortissants qui ne sont pas de l'UE ou de l'Espace économique européen (EEE)⁷) ;
- le statut (permis de séjour de plus de trois mois) ;
- le temps (résidence légale récente) ;
- les connaissances linguistiques (jugées insuffisantes).

Allemagne

Le cours d'intégration est une obligation pour les ressortissants de pays hors UE, qui séjournent en permanence sur le territoire fédéral et qui obtiennent pour la première fois un permis de séjour ayant pour objet un but lucratif (employés, indépendants), un regroupement familial (conjoint, membres de la famille), des raisons humanitaires (les réfugiés reconnus, les juifs réfugiés) ou une autorisation d'établissement. Les rapatriés tardifs de souche allemande (*Aussiedler*) ainsi que leurs conjoints ont également l'obligation de suivre des

⁷ pays de l'UE + Islande, Norvège et Liechtenstein.

cours. Les cours sont accessibles gratuitement pendant deux ans à partir de l'entrée en Allemagne ou deux ans après l'attribution d'un titre de séjour.

Les migrants qui ont des connaissances avancées en allemand, ceux en séjour temporaire et les citoyens de l'UE ne sont pas obligés de suivre le cours d'intégration. Toutefois, les citoyens de l'UE et les anciens migrants (permis de séjour obtenu avant le 1^{er} janvier 2005) peuvent participer à ces cours s'il reste des places disponibles.

Autriche

Depuis le 1^{er} janvier 2003, tous les étrangers (exceptés ceux de l'EEE et les époux et parents d'Autrichiens ou de Suisses) qui veulent rester en Autriche plus de six mois et qui demandent un permis d'établissement doivent passer une convention d'intégration ainsi que les étrangers qui ont reçu un permis d'établissement après le 1^{er} janvier 1998 et qui en demande le renouvellement. Ces migrants sont donc obligés de suivre les cours d'allemand sauf s'ils obtiennent une dérogation qui attestent d'un niveau A2 sur le Cadre européen commun de référence (Cf. 4.).

Danemark

Tous les nouveaux arrivants qui viennent s'établir au Danemark et qui ne maîtrisent pas la langue danoise ont l'obligation de suivre le programme d'introduction à la société danoise sauf les ressortissants de l'UE ou de certains pays nordiques. Les étrangers déjà installés ont le droit de le suivre aussi mais n'y sont pas contraints.

France

Le contrat d'accueil et d'intégration vise tous les nouveaux migrants en situation régulière qui ont une connaissance insuffisante du français. Il s'agit donc de migrants arrivés dans le cadre d'un regroupement familial, des conjoints de Français, des travailleurs permanents, des réfugiés et de leur famille. Les anciens migrants âgés de plus de 26 ans peuvent également avoir accès à la formation linguistique mais ils ne doivent pas signer de CAI.

Pays-Bas

La loi WIN encore vigueur indique qu'à partir du 1^{er} octobre 1998 tous les primo-arrivants qui souhaitent s'installer aux Pays-Bas dans le cadre du regroupement familial ou qui sont réfugiés doivent suivre la formation linguistique. Les migrants en situation temporaire, les travailleurs migrants salariés ou indépendants ne sont pas tenus de suivre cette formation sauf s'ils exercent une activité religieuse (prédicateurs). L'évaluation d'intégration à laquelle les primo-arrivants doivent se soumettre permet de déterminer leur besoins. Les étrangers déjà installés peuvent participer volontairement aux cours organisés.

Le nouveau système d'intégration vise a priori tous les migrants qui sont obligés de passer l'examen d'intégration. Il oblige tous les nouveaux migrants à passer l'examen d'intégration endéans trois ans et demi après leur arrivée. Il vise aussi les migrants déjà autorisés à résider de manière permanente mais qui ont un cursus scolaire inférieur à huit années d'étude, de même que les migrants naturalisés avant le 1^{er} avril 2003. Les migrants avec certaines qualifications, les citoyens de l'UE et les personnes âgées de 65 ans ou plus sont exemptées de l'obligation d'intégration.

La loi d'intégration à l'étranger vise quant à elle, tous les migrants potentiels âgés de 16 à 65 ans, qui souhaitent émigrer aux Pays-Bas dans le cadre du regroupement familial ou les leaders religieux (imams, prédicateurs) qui viendraient travailler aux Pays-Bas. Ils sont obligés de passer l'examen d'intégration civique. Cette loi ne vise ni les migrants qui viennent

aux Pays-Bas pour un séjour temporaire (étudiant, au pair) ni ceux munis d'un permis de travail accompagnés de leur famille, les indépendants et les chercheurs. Les membres de la famille d'un demandeur d'asile ne sont pas visés non plus. Enfin, les citoyens de l'EEE, les ressortissants américains, australiens, japonais, néozélandais ainsi que les ressortissants du Surinam qui peuvent attester d'un minimum de scolarité en néerlandais sont également exemptés.

Québec

Tous les cours de français (à temps complet ou partiel) sont destinés à tous les primo-arrivants de plus de 16 ans qui ont un statut de résident permanent au Canada⁸ depuis maximum 5 ans (regroupement familial, travailleur, réfugié reconnu, citoyen canadien naturalisé, titulaire d'un permis de séjour temporaire délivré en vue de l'octroi éventuel de la résidence permanente) et qui ont une connaissance insuffisante du français. Les demandeurs d'asile ou les personnes autorisées à soumettre sur place une demande de résidence permanente peuvent uniquement avoir accès aux cours à temps partiel. Les cours à temps partiel ne sont pas accessibles aux migrants qui auraient atteint le maximum de 1800 heures de cours du MICC.

Belgique

Le public-cible du parcours d'intégration civique flamand comprend les demandeurs d'asile jugés recevables, les réfugiés reconnus, les conjoints ou membres de la famille dans le cadre du regroupement familial, les migrants régularisés ou en régularisation provisoire, les migrants autorisés à séjourner pour des motifs humanitaires et les victimes de la traite des êtres humains inscrites dans le Registre national, les migrants ayant obtenu un permis de séjour dans le cadre d'une relation durable, les ressortissants d'un État membre de l'EEE ainsi que certaines catégories de travailleurs migrants comme les indépendants, les artistes ou les sportifs professionnels. En outre, ces personnes doivent être majeures et inscrites récemment et pour la première fois dans une commune flamande ou bruxelloise. Leur connaissance du néerlandais doit aussi être jugée lacunaire ou inexistante lors du test de néerlandais réalisé à la Maison du néerlandais. Les étrangers qui s'inscrivent dans une des 19 communes de la Région bruxelloise, les ressortissants de l'EEE et les membres de leur famille et les nouveaux arrivants gravement malades ou âgés de plus de 65 ans ne sont pas obligés de suivre le parcours d'intégration civique mais peuvent le suivre volontairement.

En Wallonie et à Bruxelles, le public-cible des cours de français disponibles comportent toutes les catégories de migrants. Les critères d'admission dépendent des organismes qui organisent les cours. Certains cours visent précisément les primo-arrivants. Les besoins des migrants peuvent être évalués afin de les orienter vers le niveau approprié de FLE voire vers un cours d'alphabétisation.

4. Des objectifs des dispositifs aux bénéfiques ou aux sanctions

Le Conseil de l'Europe a élaboré des standards communs de niveaux linguistiques reconnus à travers toute l'Europe. Le *Cadre européen commun de référence : apprendre, enseigner,*

⁸ Pour devenir un résident permanent du Canada, un étranger doit avoir obtenu un visa d'immigrant canadien. S'il souhaite s'établir dans la province de Québec, il doit également avoir obtenu le Certificat de sélection du Québec. Le gouvernement du Québec sélectionne les demandeurs selon les facteurs suivants: l'âge, la formation, l'expérience professionnelle, la compétence linguistique en français et les proches parents au Québec.

évaluer (CECR) définit six niveaux de compétence langagière (A1, A2, B1, B2, C1 et C2)⁹ ainsi que trois niveaux intermédiaires (A2+, B1+, B2+)¹⁰ qui permettent de mesurer le progrès de l'apprenant dans son apprentissage d'une langue étrangère. Les niveaux de compétence qui sont requis des primo-arrivants varient entre un niveau de base (A1) et un niveau intermédiaire déjà avancé (B2). Ils sont généralement évalués par un examen dont l'échec ou la réussite peut avoir des conséquences sur la situation économique ou sur le statut de résidence du migrant.

Allemagne

Le migrant doit atteindre, tant à l'oral qu'à l'écrit, le niveau B1. Le CECR décrit ce niveau comme un niveau seuil qui implique une capacité de poursuivre une interaction et à faire face aux problèmes de la vie quotidienne. Le migrant qui réussit l'examen final obtient le *Zertifikat Deutsch* sous la responsabilité de l'Institut Goethe. La participation à l'examen est gratuite la première fois. L'obtention du *Zertifikat Deutsch* permet d'accéder plus rapidement à la naturalisation (après sept ans de résidence au lieu de huit).

La non participation à un cours d'intégration ou le manque d'assiduité peuvent entraîner diverses sanctions comme la réduction de l'aide sociale ou des allocations de chômage voire des difficultés dans le renouvellement du permis de séjour.

Autriche

Depuis 2006, le migrant doit atteindre le niveau A2 (niveau intermédiaire ou de survie) alors qu'auparavant le niveau A1 (niveau introductif ou de découverte) suffisait. L'évaluation est réalisée par l'enseignant qui délivre aussi une attestation. Si le migrant échoue il peut repasser l'examen dans un délai de 5 ans. Sa réussite dans un certain délai permet d'obtenir un remboursement partiel des frais des cours (Cf. 5.).

Par contre lorsque le migrant n'achève pas son programme d'intégration durant la première année, le renouvellement de son permis de séjour est limité à un an. Après deux ans sans réussite, ses allocations sociales lui sont retirées. S'absenter régulièrement du cours de manière injustifiée peut aussi être sanctionné pécuniairement. Si le migrant n'a pas commencé le cours dans un délai de deux ans, il est passible d'une amende de 100€. Après un délai de trois ans, l'amende s'élève à 200€. Enfin, s'il ne réussit pas son examen dans un délai de quatre ans, il peut être expulsé du territoire autrichien.

Danemark

Après avoir suivi les cours de danois, le migrant doit être capable de mener une conversation normale en danois et de lire des textes en danois. Les compétences orales et écrites sont évaluées séparément. Le niveau à atteindre varie selon le profil d'apprentissage entre A2 (niveau intermédiaire ou de survie) et B2 (niveau intermédiaire : capacité d'argumentation efficace). Des tests sont organisés entre chaque module.

L'examen final est obligatoire et organisé deux fois par an par le Ministère de l'Éducation. La réussite de l'examen conditionne la naturalisation et l'octroi d'un titre de séjour d'une durée

⁹ A1 (niveau introductif ou de découverte), A2 (niveau intermédiaire ou de survie), B1 (niveau seuil : capacité de poursuivre une interaction et à faire face aux problèmes de la vie quotidienne), B2 (niveau intermédiaire : capable d'argumenter efficacement), C1 (niveau autonome) et C2 (niveau de maîtrise).

¹⁰ A2+ (capacité supérieure dans le niveau intermédiaire ou de survie), B1+ (niveau seuil supérieur) et B2+ (degré supérieur du niveau avancé ou utilisateur indépendant).

illimitée et permet de réduire la garantie à payer dans le cadre d'un regroupement familial (3600€ au lieu de 7800€). En cas d'échec à l'examen, le migrant qui peut prouver son assiduité aux cours peut recevoir une attestation. Suivre les cours est obligatoire. Si le migrant n'y participe pas, son allocation d'intégration peut être réduite voire supprimée.

France

L'objectif du dispositif d'apprentissage du français proposé aux nouveaux arrivants dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration est l'acquisition de compétences linguistiques orales de base correspondant au niveau utilisé pour l'assimilation linguistique des candidats à la naturalisation. C'est-à-dire que la personne est apte à faire face, en toute autonomie, aux situations simples de communication orale de la vie courante. Un niveau inférieur à A1 est requis à l'oral seulement. Le migrant se soumet à une évaluation finale et obtenait jusqu'en 2005 une attestation ministérielle de compétences linguistiques (AMCL). Depuis 2006, il reçoit le diplôme initial de la langue française (DILF).

Ne pas respecter le CAI peut avoir des conséquences négatives sur la décision d'octroi du statut de résident permanent. Par ailleurs, la réussite de l'examen de langue dispense le migrant de se soumettre à l'examen linguistique prévu pour obtenir la nationalité française.

Pays-Bas

Les cours de néerlandais suivis dans le cadre d'une convention de formation sont sanctionnés par une attestation. Les migrants qui ne respectent pas les obligations de leur convention sont passibles d'amende administrative de la commune qui s'élève généralement à 20% de l'allocation sociale et peut être doublée si les migrants ne régularisent pas leur situation dans les douze mois.

Dans le nouveau système d'intégration, les primo-arrivants doivent atteindre le niveau A2 à l'oral comme à l'écrit (les anciens migrants, le niveau A1 à l'écrit et A2 à l'oral). L'examen est centralisé et ne porte pas uniquement sur les compétences linguistiques. Il comprend deux parties et sera mis en œuvre par le Groupe de direction de l'information (*Informatie Beheer Groep*) qui organise déjà les tests de néerlandais langue seconde. Par ailleurs, le remboursement partiel des cours est prévu pour les migrants qui réussissent l'examen dans un certain délai (Cf. 5.).

L'examen d'intégration civique à passer à l'étranger requiert un niveau A1 de connaissances du néerlandais oral. Sa réussite conditionne l'obtention de l'attestation de séjour temporaire qui est valable un an et avec laquelle un permis de résidence peut être demandé. Le migrant peut tenter de le passer autant de fois qu'il le souhaite mais doit à chaque fois repayer les droits d'inscription qui s'élèvent à 350€.

Québec

Les niveaux à atteindre dépendent du profil d'apprentissage du migrant. Ce sont généralement des niveaux intermédiaires qui correspondent aux niveaux B1 (capacité de poursuivre une interaction et à faire face aux problèmes de la vie quotidienne) ou B2 (niveau intermédiaire : capacité d'argumentation efficace). Le migrant ne doit pas passer d'examen mais il reçoit un bulletin de participation.

Belgique

Les cours de néerlandais du parcours primaire d'intégration ont pour objectif d'acquérir rapidement les connaissances de base du néerlandais alors que le parcours secondaire vise à améliorer les connaissances pour permettre une participation optimale. Le primo-arrivant tenu

de suivre un parcours d'intégration civique et qui ne s'y soumet pas endéans les trois premiers mois suivant son inscription à la commune, peut se voir infliger une amende qui varie entre 5 et 125€. Ensuite, le migrant qui ne réalise pas son parcours d'intégration civique peut se voir restreindre l'accès aux services sociaux.

En Wallonie et à Bruxelles, le migrant est considéré comme responsable de son intégration linguistique. Comme la participation à des cours se fait sur base volontaire et qu'il n'y a pas de niveau de langue déterminé à atteindre, aucune sanction n'est d'application. Les objectifs en termes de connaissances dépendent des cours de français suivis. Cela peut commencer par un apprentissage des connaissances de base voire un cours d'alphabétisation puis par des niveaux plus élaborés de FLE tant à l'oral qu'à l'écrit.

En outre, la participation à un programme d'intégration ou à des cours de langue ne conditionne pas comme dans d'autres pays l'accès à la nationalité belge. Depuis 2000, les étrangers candidats à la naturalisation ne sont plus soumis à un examen d'intégration.

5. Des cours gratuits, payants, rémunérés ou remboursés

Allemagne

Les coûts du cours d'intégration sont pris en charge par les services publics. Cependant, il est possible de faire partager les coûts à un participant selon ses possibilités financières. Cela coûte alors 1€/heure, soit 100€ pour un module de 00 heures à payer d'avance.

Le migrant peut être exempté de ces coûts s'il a droit à l'aide sociale ou une indemnité de chômage niveau II (prestation plancher versée aux chômeurs aptes au travail lorsqu'ils n'ont plus droit à l'indemnité de niveau I qui dépend du dernier salaire). Le migrant peut aussi obtenir le remboursement de ses frais de transport pour se rendre aux cours s'ils ne sont pas organisés à proximité de sa résidence. Les frais de garde d'enfant peuvent aussi être pris en charge pour lui permettre d'assister aux cours.

Autriche

Les coûts des cours sont déterminés par chaque institut. Certains migrants ont droit à un bon du gouvernement fédéral qu'ils remettent à l'institut au début du module de cours. Lorsque le migrant a terminé ses cours et réussi l'examen, le bon ainsi que d'autres documents sont renvoyés au Fonds pour l'Intégration qui, après examen, transfère les subsides conséquents à l'institut.

Si le cours d'alphabétisation est achevé dans un délai d'un an, le participant a droit à un remboursement des coûts du cours avec un plafond de 375€. Si le cours d'allemand d'intégration est terminé dans un délai de dix-huit mois, le participant a droit à un remboursement de 50% des coûts avec un maximum de 750€. S'il l'achève dans un délai de dix-huit à vingt-quatre mois, le remboursement n'est plus que de 25%.

Danemark

Les cours sont gratuits pour les primo-arrivants. Ceux-ci peuvent aussi obtenir une allocation d'intégration pendant toute la durée des cours (trois ans maximum) si le migrant et son conjoint n'ont pas de possibilité d'emploi. Pour les migrants sans emploi, une condition supplémentaire peut s'ajouter pour l'obtention de cette allocation : l'obligation de chercher un emploi à la fin de la première année du programme. C'est la municipalité où le migrant est

inscrit qui décide d'accorder cette allocation. La municipalité peut aussi aider le migrant pour certaines dépenses liées à sa participation au programme d'introduction à la société danoise comme la participation à des cours spéciaux, les frais de transports, les outils ou vêtements de travail ou encore du matériel didactique spécifique.

Pour les autres étrangers, les cours de danois sont devenus payants.

France

Les formations dans le cadre du CAI sont gratuites et peuvent dans certains cas être rémunérées.

Pays-Bas

Dans le cadre de la loi WIN, les cours d'intégration sont gratuits. Ils sont pris en charge par les communes qui reçoivent des subsides de l'État.

L'inscription à l'examen d'intégration civique à l'étranger coûte 350€ qui ne sont pas remboursés en cas d'échec ou de réussite.

Avec le nouveau système d'intégration, les cours sont à charge du migrant et leurs coûts varieront en fonction de l'organisme. Toutefois, pour faciliter l'accès aux cours, le gouvernement néerlandais prévoit des systèmes de crédit ou de prêt ainsi qu'un remboursement partiel (jusqu'à 50%) des frais engagés pour se former pour les migrants qui réussissent le test d'intégration en maximum trois ans.

Les municipalités peuvent imposer des amendes administratives lorsque le test d'intégration n'est pas réussi dans les délais (trois ans et demi pour les nouveaux migrants qui ont passé l'examen d'intégration civique à l'étranger et cinq ans pour les autres migrants).

Québec

Les cours de français sont gratuits. Le migrant peut aussi obtenir une aide financière pendant toute la durée du cours sous certaines conditions qui dépendent de son statut, du type de cours suivi, du revenu, du nombre d'enfant à charge, etc. Cette aide peut consister en allocations de participation, en frais de garde d'enfant ou de trajet (transport). Elle est organisée via le programme d'aide financière pour l'intégration linguistique des immigrants (PAFILI).

Belgique

Les cours de néerlandais sont gratuits en Flandre. Ils sont pris en charge totalement par la Communauté flamande (soit environ 70 M€) mais le décret donne la possibilité de définir par voie réglementaire une participation financière des migrants.

En Wallonie et à Bruxelles, les coûts des cours de français dépendent de l'opérateur qui les organise. Nombre d'associations et d'organismes reçoivent des subsides de la Région wallonne ou de la Communauté française, ce qui permet alors d'offrir des cours gratuits ou à un coût limité (à titre d'exemple, le coût pour un trimestre de cours de FLE au CIRÉ est de 10€ par migrant).

6. Conclusion

Plusieurs tendances se dessinent suite à la comparaison des politiques d'intégration et plus précisément des dispositifs de formation linguistique de plusieurs pays d'Europe et du Québec.

La focalisation de l'intégration des primo-arrivants sur l'acquisition de la langue

Les programmes d'intégration qui sont mis en place comportent généralement une formation linguistique et une formation civique. Cette dernière porte sur les valeurs, les principes du pays et est généralement brève. Toutefois, sa fonction n'est pas uniquement symbolique car les primo-arrivants doivent y assister dans la plupart des cas, même s'ils connaissent déjà la langue du pays. Les dispositifs de formation linguistique occupent le plus d'espace dans les programmes. Cela s'explique par le fait que l'intégration signifie désormais et prioritairement l'acquisition de la langue. On constate également que les États ont tendance à exiger un niveau de connaissances supérieur au niveau A1, c'est le cas de l'Allemagne, de l'Autriche, du Danemark, du Québec et des Pays-Bas. L'Autriche et les Pays-Bas rehaussent le niveau d'exigence dans leurs nouvelles législations. L'exigence du niveau ne va pour autant pas de pair avec le droit à un volume d'heures de cours accru. Ainsi, en Allemagne, on estime à 600 heures le volume nécessaire pour atteindre le niveau B1 alors qu'au Québec, il s'élève au moins à 990 heures.

Des programmes individualisés

La mise en œuvre du programme d'intégration débute souvent par une évaluation des besoins du migrant voire de ses objectifs. Il semble en effet important dans la plupart des programmes, d'offrir au migrant des cours adaptés à son profil et parfois des cours sur mesure. Le Québec est sans doute à cet égard, exemplaire car il offre au migrant une grande diversité de formules d'apprentissage de la langue française (cours à temps complet, à temps partiel, diverses possibilités d'auto-formation, etc.). En Allemagne, des cours d'allemand destinés spécifiquement aux femmes migrantes sont organisés.

La forme contractuelle des dispositifs

L'intégration du migrant se formule sous la forme d'un accord tant en Autriche (convention d'intégration), en Flandre (contrat d'intégration civique), en France (contrat d'accueil et d'intégration) ou aux Pays-Bas (convention de formation). Cet accord comporte des droits et des obligations parmi lesquelles la participation au programme d'intégration et le passage d'un examen. La préférence semble donc aller dans le sens de mesures qui lient le migrant et l'obligent à s'intégrer. Auparavant, l'intégration était envisagée plutôt sur une base volontaire, ce qui est le cas en Wallonie et à Bruxelles.

La diversité et la multiplicité des sanctions

Les formes contractuelles de programme d'intégration vont souvent de pair avec des sanctions de plusieurs types. Le non accomplissement des programmes d'intégration c'est-à-dire ne pas s'y inscrire dans les délais prescrits (Autriche, Flandre), ne pas y participer (Allemagne, Autriche, Danemark, Flandre, France, Pays-Bas), y manquer d'assiduité (Allemagne, Autriche) ou échouer à l'examen (Autriche, Danemark) entraînent des sanctions qui vont de l'amende (Flandre, Autriche) à la réduction (Flandre, Allemagne, Autriche) voire la

suppression des allocations (Autriche, Québec). Les sanctions peuvent aussi mettre en péril le statut du migrant. Le permis de séjour peut ne pas être renouvelé (Allemagne, Autriche) ou celui de résidence permanente refusé (France, Danemark). En Autriche, s'il est manifeste que le migrant ne veut pas s'intégrer après un certain nombre d'années, il peut même être expulsé.

Faciliter ou récompenser l'intégration

De manière à persuader les migrants à participer aux programmes d'intégration et à les suivre assidument, la plupart des pays ont développé des mesures incitatives. La première mesure consiste à rendre les cours accessibles. Ainsi, les cours de langue sont gratuits en Flandre, au Danemark, en France, au Québec et jusqu'à fin 2006, aux Pays-Bas. Dans certains cas, la gratuité ne suffit pas, certains pays prévoient alors des allocations sociales ou des allocations spécifiques d'intégration auxquelles le migrant a droit durant tout le programme comme au Québec ou au Danemark. En Autriche, les frais des cours peuvent être en partie remboursés au terme du cours. Les cours sont aussi organisés de manière décentralisée pour que le migrant dispose d'un lieu d'apprentissage le plus proche de son lieu de résidence. Une autre manière d'inciter les migrants consiste à faciliter l'accès à la naturalisation comme en France ou en Allemagne s'ils réussissent l'examen linguistique.

Pour conclure cette partie, il convient de constater que le public-cible des dispositifs de formation linguistique est assez variable d'un pays à l'autre. On constate que les dispositifs visent avant tout les primo-arrivants mais qu'ils sont souvent ouverts à des migrants déjà installés. C'est le cas en France, aux Pays-Bas, en Allemagne, au Danemark et au Québec. Cependant, la catégorie primo-arrivants ne comprend pas les mêmes catégories de migrants d'un pays à l'autre. Il s'agit généralement de primo-arrivants non ressortissants de l'EEE pour tous les pays étudiés sauf le Québec. Les migrants qui arrivent dans le cadre d'une voie d'immigration légale (regroupement familial, travail, asile) sont visés par les dispositifs de formation linguistique dans tous les pays étudiés sauf les Pays-Bas où les travailleurs migrants ou indépendants ne sont pas concernés. Dans le cadre du regroupement familial, les étrangers qui rejoignent un national ne sont pas systématiquement ciblés comme en Autriche.

Pour certains pays tel le Danemark, ces dispositifs ont comme objectif spécifique l'intégration sur le marché du travail. Les dispositifs de formation linguistique qui y sont mis en place sont parmi les plus longs et les plus exigeants (A2 à B2) mais ils sont gratuits peuvent être considérés comme un véritable investissement de l'État. Au Québec aussi des formations avec un accent mis sur la perspective d'un emploi sont aussi proposées. Et par exemple, aux Pays-Bas, le migrant a parfois la possibilité de travailler et d'apprendre la langue en même temps. Intégrer le migrant dans la société, sur le marché de l'emploi sont les objectifs et les fonctions évidentes de ces dispositifs. On constate d'ailleurs que des services liés au marché du travail sont directement impliqués dans la mise en œuvre des programmes d'intégration, comme en France ou en Flandre.

Toutefois, le caractère à la fois contraignant et exigeant de ces dispositifs révèle une autre fonction. Dans certains cas, comme aux Pays-Bas, il s'avère que les connaissances linguistiques ne sont plus seulement un moyen d'intégration mais aussi un critère de sélection dans le cadre d'une politique d'immigration choisie qui ne dit pas son nom. Au Québec, les connaissances linguistiques sont un critère de sélection affirmé dans la politique d'immigration mais ne sont pas un obstacle à l'immigration. Le gouvernement de la province offre aussi une multiplicité de dispositifs de formation au français aux primo-arrivants, qui

sont gratuits voire « rémunérés ». Aux Pays-Bas, la connaissance préalable du néerlandais est un critère de sélection contraignant utilisé pour freiner l'immigration depuis l'instauration de l'examen d'intégration à l'étranger. Cet examen d'intégration semble plus un instrument de politique d'immigration plutôt qu'une mesure d'intégration. Par ailleurs, à partir de 2007, les pouvoirs publics n'auront plus de responsabilité par rapport à l'offre de cours. Il incombera personnellement au migrant de se former et de s'intégrer. Cette approche de l'intégration renforce donc l'idée que toutes des mesures d'intégration prises par l'État sont plutôt des mesures de sélection et de contrôle de l'immigration. Dans le cadre des modifications de leurs politiques d'intégrations, les gouvernements d'autres pays comme la France ou l'Allemagne expriment aussi leur volonté de se servir de l'intégration pour gérer les migrations.

III. PISTES DE REFLEXION ET SUGGESTIONS¹¹

Plutôt que des recommandations, cette dernière partie présente des pistes de réflexion pour la mise en place et l'amélioration de dispositifs d'apprentissage du français. Cette partie vise d'une part, à souligner les enjeux de certaines approches des dispositifs de formation linguistique et d'autre part, à mettre en exergue de mesures concrètes inspirées par les expériences européennes ou québécoises qui pourraient être mises en œuvre en Belgique.

L'intégration linguistique des migrants doit s'intégrer dans le cadre d'une politique d'intégration. Si diverses mesures d'intégration ont déjà été prises par les gouvernements de la Région wallonne, de la Région Bruxelles-capitale et par la Communauté française, une politique d'intégration des migrants n'a pas encore véritablement été définie. Dès lors, vu la situation de partage des compétences propre à la Belgique, une suggestion préalable s'impose.

Suggestion préliminaire : Instaurer une collaboration étroite en matière d'intégration linguistique entre les Régions wallonne et bruxelloise et la Communauté française de Belgique.

1. La place de l'intégration linguistique dans la politique d'intégration

Les programmes d'intégration ont tendance à se focaliser uniquement sur la formation du migrant à la langue du pays d'accueil. On s'accorde de plus en plus tant au niveau national qu'au niveau européen pour souligner l'importance cruciale de l'apprentissage de la langue du pays d'accueil dans le processus d'intégration des migrants. Il semble toutefois important de rappeler que celle-ci doit faire partie d'un projet d'intégration plus vaste qui comprend toutes les facettes de la vie dans la société d'accueil.

Suggestion : Connecter la politique d'intégration linguistique aux autres dimensions de l'intégration comme l'emploi, la formation professionnelle, le logement, la citoyenneté, etc.

2. La promotion de l'intégration linguistique et du plurilinguisme

Il est généralement admis que la maîtrise de la langue du pays d'accueil est une compétence essentielle pour l'intégration des migrants. La manière dont elle peut s'acquérir interroge le niveau d'implication des autorités publiques dans la formation linguistique des migrants. Doivent-elles promouvoir ou exiger l'apprentissage ou la maîtrise de la langue ? Jusqu'à présent, en Wallonie comme à Bruxelles, l'apprentissage du français s'est fait sur base volontaire. Les limites de ce rapport ne permettent pas d'affirmer que les dispositifs d'apprentissage linguistique basés sur l'obligation sont plus efficaces en termes d'intégration linguistique du migrant que ceux organisés sur une base volontaire. Une recherche plus approfondie avec des enquêtes sur le terrain aiderait à répondre à cette question. Toutefois, il semble que les pouvoirs publics soucieux de l'intégration linguistique des primo-arrivants mais aussi des autres migrants doivent favoriser l'apprentissage de la langue.

Suggestion : Promouvoir l'apprentissage de la langue française par des mesures incitatives et encourageantes.

¹¹ Cette partie a été rédigée communément par S. Gsir et M. Martiniello.

Excepté le cas de l'Allemagne – avec les ‘cours en tandem’ – il n’y a pas de dispositifs qui prennent en considération la langue du migrant comme outil d’intégration. Pourtant, concevoir certains dispositifs d’apprentissage du français comme un processus d’échange linguistique conduirait à une intégration linguistique interactive où l’intégration n’est pas abordée comme un processus à sens unique. Il s’agit donc de permettre au primo-arrivant d’utiliser ses connaissances linguistiques (sa langue maternelle) pour apprendre la langue de la société d’accueil.

Suggestion : Promouvoir et valoriser le plurilinguisme.

3. Le public à cibler

Les dispositifs d’intégration linguistique ne sont pas destinés aux primo-arrivants ressortissants de l’Union européenne même si ceux-ci peuvent parfois en bénéficier. Il est possible qu’ils puissent avoir accès à d’autres cours de langue. Mais surtout il serait vain pour un État de l’Union d’essayer de leur imposer un programme assorti de sanctions sans risquer de mettre en péril leur droit à la libre circulation. La question se pose tout de même de savoir si ces Européens qui exercent leur droit à la mobilité ont des besoins d’intégration ou des besoins de formation linguistique. Par ailleurs, certains pays dispensent de l’obligation d’intégration des étrangers dont la connaissance de la langue du pays ne va pas de soi comme aux Pays-Bas, les Américains, les Néozélandais, les Japonais, etc.

Suggestion : Promouvoir l’intégration linguistique de manière cohérente et non discriminatoire de tous les primo-arrivants qui résident à long terme sur son territoire, européens et non européens.

Les autorités publiques cherchent à mettre en place les dispositifs destinés aux primo-arrivants rapidement après leur arrivée. Ils font partie de la phase d’accueil du migrant. Pourtant, il s’avère que dans la plupart des pays européens et notamment en Belgique, des migrants moins récents mais aussi leurs enfants voire leurs petits-enfants ne maîtrisent pas la langue de leur pays de résidence. Certains des pays étudiés ouvrent systématiquement la formation linguistique aux anciens immigrés. Néanmoins, on peut se demander si des cours destinés spécifiquement à l’accueil des primo-arrivants rencontrent les besoins linguistiques de formation de migrants installés de longue date ?

Suggestion : Mettre en place des dispositifs de formation linguistique répondant aux besoins spécifiques des primo-arrivants d’une part et d’autres migrants d’autre part.

4. Les objectifs des dispositifs

Dans le processus d’élaboration de dispositifs de formation linguistique, il est important de s’interroger sur les résultats escomptés. Autrement dit, s’interroger sur les niveaux de connaissances du français tant à l’oral qu’à l’écrit que le primo-arrivant peut/ doit atteindre dans le processus initial d’intégration linguistique. Sinon le risque est grand que les résultats obtenus par les dispositifs linguistiques soient fonction de la qualité de l’opérateur et ne correspondent pas ou partiellement aux objectifs de l’intégration linguistique.

Suggestion : Définir un niveau standard de connaissances du français oral, d’une part et du français écrit, d’autre part à atteindre en Communauté française.

5. Des mesures concrètes

MON GUIDE BILINGUE DE LA BELGIQUE

Distribution et diffusion d'un guide bilingue gratuit d'informations sur la Belgique (son fonctionnement à différents niveaux politique, économique, administratif, ses institutions, ses services, ses politiques et dispositifs d'intégration dont les cours de français) : une sorte de *Belgique, mode d'emploi* (en français-russe, français-arabe, français-espagnol, etc.).

Ces guides déjà distribués au Danemark ou en Allemagne par exemple sont généralement disponibles dans la langue du pays d'accueil et dans plusieurs langues qui correspondent à celles des groupes de migrants ou primo-arrivants majoritaires. La formule originale de guides bilingues offrirait d'emblée une première étape de l'intégration linguistique. L'idée est d'avoir une page en français et la suivante dans une langue d'origine. Ce qui placerait illico le primo-arrivant dans une opportunité d'auto-apprentissage. Le sponsoring par des organismes publics ou privés limiterait les coûts de réalisation. Et la création sur le modèle québécois d'un document interactif où le migrant a des espaces pour prendre des notes l'inciterait à conserver ce guide même après la phase d'accueil.

CAMPAGNES « JE VIS EN FRANÇAIS. »

Organisation régulière de campagnes pour sensibiliser les migrants à l'importance et l'utilité de la connaissance du français pour vivre en Belgique.

CENTRES D'AUTO-APPRENTISSAGE

Création de centres de langue française équipés où les migrants y compris les primo-arrivants peuvent s'auto-former ou améliorer leurs connaissances en fonction de leurs besoins.

APPRENDRE LE FRANÇAIS EN LIGNE

Création d'un site ou d'un lien sur le site de la Communauté française offrant des exercices de français ou des cours de FLE en ligne.

'COURS EN TANDEM' ET TABLES DE CONVERSATION

Promotion et soutien de 'cours en tandem' : cours de langues animés alternativement par un migrant et un francophone qui permettent au premier d'apprendre le français et au second d'apprendre une langue étrangère. Pour les tables de conversation, le principe est similaire mais l'organisation est collective.

EMPLOI ET LANGUE

Promotion de l'apprentissage du français sur le lieu de travail ou dans le cadre d'une formation professionnelle.

IV. BIBLIOGRAPHIE

Bastyns C. et Stercq C., *La place de l'alphabétisation dans les dispositifs d'éducation et de formation des adultes. État des lieux de l'alphabétisation en Communauté française Wallonie-Bruxelles 2002*, Bruxelles, Ministère de la Communauté française/ Lire et Écrire, 2003.

Beauftragte der Bundesregierung für Migration, Flüchtlinge und Integration, *Un Manuel pour l'Allemagne. Ein Handbuch für Deutschland*. http://www.handbuch-deutschland.de/pdf/handbuch_fuer_deutschland_de-fr.pdf/

Carrera S., "A Comparison of Integration Programmes in the EU. Trends and Weaknesses", *Challenge Papers* n°1, March 2006.

Conseil de l'Europe, *Les Mesures et indicateurs d'intégration*. Strasbourg, Editions du Conseil de l'Europe, juillet 1998.

Conseil de l'Europe, Conseil de la coopération culturelle, *Un Cadre européen commun de référence pour les langues : apprendre, enseigner évaluer*, Didier, 2000, 190 pp.
<http://www.coe.int/T/DG4/Portfolio/documents/cadrecommun.pdf/>

Federal Ministry of the Interior, *Welcome to Germany. Information for immigrants. Integration course*. December 2005, 7 pp. (disponible en turc, polonais, russe et arabe),
http://www.bmi.bund.de/Internet/Content/Common/Anlagen/Broschueren/2006/WiD_Integrationskurse__en,templateId=raw,property=publicationFile.pdf/WiD_Integrationskurse_en.pdf#search=%22german%20courses%20for%20new%20comers%22/

Federal Ministry of the Interior, *Immigration Law and Policy*. March 2005, 110 pp.,
http://www.bmi.bund.de/Internet/Content/Common/Anlagen/Broschueren/2005/Zuwanderungspolitik__und__Zuwanderungsrecht__en,templateId=raw,property=publicationFile.pdf/Zuwanderungspolitik__und__Zuwanderungsrecht_en.pdf/

Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations, *Apprentissage de la langue. Dispositif national de formation de formateurs 2003-2006*.
http://www.fasild.fr/ressources/files/plan_strategique/AppFranc2003-2006.pdf/

Gsir S., Martiniello M. and Wets J., "Belgium", in Niessen J. & Schibel Y. (eds.), *EU and US approaches to the management of immigration. Comparative perspectives*. Brussels, Migration Policy Group, May 2003, pp. 47-76.

Guide pour les utilisateurs, Cadre européen commun de référence pour les langues :
http://www.coe.int/T/DG4/Portfolio/?L=F&M=/documents_intro/Guide-pour-les-utilisateurs.html/

Hembye Ph. et Lucchini S., "Diversité sociolinguistique et ressources partagées. Regard critique sur les politiques d'intégration linguistique en Belgique", *Noves SL*, printemps-été 2005, http://www6.gencat.net/llengcat/noves/hm05primavera-estiu/hambye1_3.htm/

International Centre for Migration Policy Development (ICMPD), *Integration agreements and voluntary measures: compulsory or voluntary nature – Comparison of compulsory integration*

courses, programmes and agreements and voluntary integration programmes and measures in Austria, France, Germany, the Netherlands and Switzerland. Vienne, ICMPD, May 2005, 225 pp.

Justitie Immigratie-en Naturalisatiedienst, *Basisexamen inburgering. Inburgeren in het buitenland. The civic integration examination abroad.* March 2006, 26 pp.,
http://www.ind.nl/nl/Images/bro_inburgering_tcm5-105967.pdf

König K. and Perchinig B., “Austria”, in Niessen J. and Schibel Y. (eds.), *EU and US approaches to the management of immigration. Comparative perspectives*, Brussels, Migration Policy Group, May 2003, pp. 13-45.

König K. and Perchinig B., “Austria”, in Niessen J., Schibel Y. and Thompson C. (eds), *Current Immigration Debates in Europe: A Publication of the European Migration Dialogue.* Brussels, Migration Policy Group, September 2005, pp. 13-40.

Michalowski I., *Nouveaux regards sur l’intégration dans les politiques européennes.* Communication présentée lors du Belgian Migration dialogue, Fondation Roi Baudouin, Bruxelles, 9 novembre 2004.

Ministère de la Culture et de la Communication, *Rapport au Parlement sur l’emploi de la langue française*, 2006, http://www.culture.gouv.fr/culture/dgIf/rapport/2006/rapport_parlement_2006.pdf/

Ministère de l’Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale et Ministère de la Culture et de la Communication, *Journées de Sèvres, L’Intégration linguistique des adultes migrants en Europe*, rapport, 28-29 juin 2004, 25 pp., http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/Source/SEVRES_FR.pdf/

Ministry of Refugee, Immigration and Integration Affairs, *A New Chance for Everyone - the Danish Government’s Integration Plan.* May 2005, 7 pp.,
http://www.nyidanmark.dk/NR/rdonlyres/23C3C847-FE7D-4E7C-B968-522389758291/0/a_new_chance_for_everyone.pdf/

Ministry of Refugee, Immigration and Integration Affairs, *Citizen in Denmark. A manual for new members of Danish Society.* October 2003, 156 pp. (disponible en arabe, serbo-croate, danois, perse, somalien, turc et ourdou), <http://www.medborger-i-danmark.dk/engelsk/medborger.pdf/>

Österreichischer Integrationsfond, *Convention d’intégration 2006*,
http://www.integrationsfonds.at/index.php?option=com_remository&Itemid=36&func=fileinfo&parent=folder&filecatid=57/

Perrin N., *La Langue française face aux langues de l’immigration : État des lieux en Communauté française*, Bruxelles, Communauté française de Belgique, 2005.

Perrin N. et Martiniello M., “La langue française face aux langues de l’immigration : État des lieux en Communauté française de Belgique”, in Conseil supérieur de la langue française et Service de la langue française de la Communauté française de Belgique (Eds), *Langue française et diversité linguistique. Actes du séminaire de Bruxelles (2005)*, Bruxelles, de boeck.duculot, 2006 (sous presse), pp. 133-150.

The Danish Government, *The Government’s Vision and Strategies for Improved Integration. Summary of report submitted by the Group of Ministers on Improved Integration.* June 2003, 18 pp.,
http://www.nyidanmark.dk/bibliotek/publikationer/regeringsinitiativer/uk/integration_policy/integration_policy.pdf/

V. WEBOGRAPHIE

Allemagne

Immigration, Ministère de l'Intérieur: <http://www.zuwanderung.de/>

Ministère des Affaires Étrangères: <http://www.auswaertiges-amt.de/>

Office fédéral pour les migrations et les réfugiés (BAMF): <http://www.bamf.de/>

Service pour les migrations, les réfugiés et l'intégration:

<http://www.bundesregierung.de/Webs/Breg/DE/Bundesregierung/BeauftragtefuerIntegration/beauftragte-fuer-integration.html/>

Autriche

Österreichischer Integrationsfonds : <http://www.integrationsfonds.at/>

Österreichisches Sprachdiplom Deutsch : <http://www.osd.at/>

Danemark

New to Denmark: <http://www.nyidanmark.dk/>

France

Agence Nationale de l'Accueil des Étrangers et des Migrations : <http://www.anaem.fr/>

Fonds d'action et de soutien à l'intégration et à la lutte contre les discriminations :

<http://www.fasild.fr/>

Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement : <http://www.cohesionsociale.gouv.fr/>

Pays-Bas

Anderstaligen Informatiepunt : <http://www.ainp.nl/>

Handig : <http://www.handreikinginburgeringgemeenten.nl/>

Immigration and Naturalisation Service (IND) : <http://www.ind.nl/>

InburgerNet: <http://www.degeschiedenisvaninburgering.nl/>

Informatie Beheer Groep : <http://www.ib-groep.nl/>

Ministerie van Justitie (Intégration) : <http://www.justitie.nl/>

Naar Nederland : <http://www.naarnederland.nl/>

Plate-forme 'Halte à l'intégration forcée' : <http://www.stopdeinburgeringsplicht.nl/>

Québec

Citoyenneté et Immigration Canada : <http://www.cic.gc.ca/>

Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles au Québec : <http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/>

Belgique

Brussels Onthaalbureau Nieuwcomers: <http://www.bonvzw.be/>

Centre des minorités flamand (VMC) : <http://www.vmc.be/>

Centrum voor taal en onderwijs (le néerlandais comme deuxième langue) : <http://www.nt2.be/>

CIRÉ: <http://www.cire.irisnet.be/>

COCOF : <http://www.cocof.irisnet.be/>

Direction Générale de l'Action Sociale et de la Santé: DGASS: <http://mrw.wallonie.be/dgass/>

Foyer vzw : <http://www.foyer.be>

Lire et Écrire : <http://www.lire-et-ecrire.be/>

Maisons du Néerlandais : <http://www.huizenvanhetnederlands.be/>

Ministère fédéral de l'intégration sociale et de l'interculturalité : <http://www.newintown.be/>

Primo-arrivants en Belgique : <http://www.newintown.be/>

Référentiel Français Langue Étrangère: <http://www.referentiel-fle.be/>

Vlaamse Gemeenschapscommissie : <http://www.vgc.be/>

VI. ANNEXES

1. Tableau récapitulatif des dispositifs

Pays	Type	Volume	Fréquence	Durée	Niveau	Obligation				
Allemagne	- cours de base (en 3 modules)	- 300 h (100h/ module)	5 h à 25 h/sem.	6 mois à 2 ans	B1	oui depuis 2005				
	- cours de soutien (en 3 modules)	- 300h								
Autriche	- cours d'alphabétisation	- ~56 h	- 75 unités de 45 min. - 300 unités	1 an	A2	oui depuis 2003				
	- cours d'allemand d'intégration	- 225 h								
Danemark	3 cursus chacun 6 modules	max. 2000 h (avec étude personnelle hors cours)	30 h/sem.	3 ans	A2 ou B2	oui depuis 2004				
France	modules	200 h à max. 500 h	6 h à 30 h/sem.	1 an (renouvelable)	A1	oui depuis 2006				
Pays-Bas	variable	600 h	variable	1 an à 1,5 an	A1 ou A2	oui depuis 1998				
Québec	- temps complet	990 h - max. 1800 h	- 30h/sem.	une session : 11 semaines	B1 ou B2	non				
	- temps partiel		- 4-6-9- 12h/sem.							
Belgique	Flandre	120 h à 180 h	variable 5h/ sem	variable	variable	oui depuis 2004				
	Wallonie ex. Promo. Sociale						variable	variable	variable	non
	Bruxelles ex. CIRÉ						variable	variable	variable	variable
	- cours du jour		- 8 à 12h/sem. - 4h/sem.							
	- cours du soir									
	- cours d'été									

2. Liste des abréviations

AMCL	Attestation ministérielle de compétences linguistiques
ANAEM	Agence Nationale d'Accueil des Étrangers et des Migrations
BAMF	Office fédéral des migrations et réfugiés (<i>Bundesamt für Migration und Flüchtlinge</i>)
CAF	Centre d'auto-apprentissage du français
CAI	Contrat d'accueil et d'intégration
CECR	Cadre européen commun de référence pour les langues
CIRÉ	Coordination et Initiatives pour Réfugiés
COCOF	Commission communautaire française
CRI	Centres régionaux d'intégration
DGASS	Direction Générale de l'Action Sociale et de la Santé
DILF	Diplôme initial de la langue française
EEE	Espace économique européen
FASILD	Fonds d'action et de soutien à l'intégration et à la lutte contre les discriminations
FLE	français langue étrangère
MICC	Ministère de l'Immigration et des Communautés Culturelles
PAFILI	Programme d'aide financière pour l'intégration linguistique des migrants
PBA	Plan bruxellois pour l'alphabétisation
UE	Union européenne
VDAB	Office flamand pour l'emploi (<i>Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding</i>)
VGC	Commission communautaire flamande (<i>Vlaamse Gemmeenschapcommissie</i>)
WIN	loi d'intégration des primo-arrivants (<i>Wet inburgering nieuwkomers</i>)